

African Yearbook of
International Law

Annuaire Africain
de droit international

Volume 6
1998

Offprint

KLUWER LAW INTERNATIONAL

A C.I.P. Catalogue record for this book is available from the Library of Congress.

ISBN 90-411-1166-2
ISSN 1380-7412

Published by Kluwer Law International,
P.O. Box 85889, 2508 CN The Hague, The Netherlands.

Sold and distributed in North, Central and South America
by Kluwer Law International,
675 Massachusetts Avenue, Cambridge, MA 02139, U.S.A.

In all other countries, sold and distributed
by Kluwer Academic Publishers Group,
P.O. Box 322, 3300 AH Dordrecht, The Netherlands.

Printed on acid-free paper

All rights reserved
© 1999 African Association of International Law

Kluwer Law International incorporates the publishing programmes of
Graham & Trotman Ltd, Kluwer Law and Taxation Publishers,
and Martinus Nijhoff Publishers.

No part of the material protected by this copyright notice may be reproduced or
utilized in any form or by any means, electronic or mechanical,
including photocopying, recording or by any information storage and
retrieval system, without prior permission from the copyright owners.

Printed and bound in Great Britain by Antony Rowe Limited.

LE DEUXIÈME CONCOURS PANAFRICAIN DE PROCÈS FICTIF DES DROITS DE L'HOMME (OUJDA, MAROC, 28 SEPTEMBRE – 2 OCTOBRE 1996)

Khadija Elmadmad*

INTRODUCTION

L'année académique 1996 a connu au Maroc un événement important dans le domaine des droits de l'homme. Il s'agit de l'organisation du 2ème Concours panafricain de procès fictif des droits de l'homme¹. Cette expérience est unique en son genre dans le pays et mérite d'être connue.

Le Concours a eu lieu du 28 septembre au 02 octobre 1996. Il a été organisé par la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales de l'Université Mohammed 1er à Oujda, en collaboration directe avec le Centre des droits de l'homme de l'Université de Prétoria en Afrique du Sud et sous le haut patronage de S.M le Roi Hassan II.

Le concours a connu trois phases: la phase de la préparation pour le concours, la phase de la sélection des équipes et la phase de la compétition proprement dite.

I. LE CAS FICTIF DU CONCOURS

La première phase a été consacrée à l'élaboration de l'épreuve juridique, objet de la compétition, par une équipe de professeurs de Droit. L'épreuve du Concours consistait en une simulation d'affaire concernant des violations de droits de l'homme en Afrique.

Il s'agissait d'une affaire portée, après l'épuisement des recours internes,

* Professeur, Faculté de Droit, Université de Casablanca (Maroc).

¹ Le Premier Concours Panafricain de Procès Fictif des Droits de l'Homme a eu lieu du 3 au 7 juillet 1995 au Centre des droits de l'homme, basé à l'Université de Prétoria en Afrique du Sud. Il a été marqué par les messages adressés aux participants par le Président Nelson Mandela, le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations-Unies, Monsieur José Ayala-Lasso, et le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine, Monsieur Salim Ahmed Salim.

devant une Cour inter-africaine des droits de l'homme fictive, établie par une Convention africaine des droits de l'homme (similaire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples). Dans cette affaire, un Etat africain "JUXTA" – qui est partie à la Convention africaine des droits de l'homme et à tous les autres instruments internationaux en matière des droits de l'homme et qui a accepté la juridiction obligatoire de la Cour – a un différend avec un professeur universitaire, le "Professeur Afrika". L'Etat de JUXTA est depuis son indépendance dirigé par un gouvernement élu tous les cinq ans, suivant un système de multipartisme. L'Etat possède une constitution qui contient une charte des droits, laquelle comprend tous les droits fondamentaux. La constitution stipule que la justice sera indépendante, mais les membres de la Cour Constitutionnelle Suprême, qui a compétence pour contrôler toute action gouvernementale (qu'elle soit exécutive ou administrative conformément à la Charte des droits de l'homme), sont désignés pour un mandat renouvelable de sept ans par le Chef de l'Etat sur avis du gouvernement. Le gouvernement en place a été au pouvoir pendant trois mandats successifs de cinq ans chacun. Il justifie sa longue durée au pouvoir par la stabilité politique et le développement économique réalisés dans le pays.

Un Parti politique, créé récemment, se caractérisant de nationaliste, conteste les résultats (dits positifs) du gouvernement et lui reproche son non respect des droits de l'homme et son alignement sur l'Ouest, en négligence des principes africains traditionnels. Le nouveau parti politique est dirigé par un professeur de Droit de l'Université de Juxta, "le Professeur Afrika". Ce parti s'est assuré un soutien important grâce à son message "local" et nationaliste. Lors de la campagne électorale de 1996, le parti du gouvernement et celui de l'opposition se sont affrontés. Le premier remporta les élections. Mais les résultats ont été contestés par l'opposition qui a organisé des rassemblements et des manifestations au sein de l'Université pour dénoncer la dictature du parti au pouvoir et sa dépendance de l'étranger. L'opposition a mis l'accent sur "la conservation de la tradition et des valeurs, décrivant l'engagement étranger dans le pays comme une réelle menace pour la culture et l'identité juxtane". Poussés par le Professeur Afrika, des étudiants se sont même attaqués à un conférencier étranger invité à donner une conférence à l'Université et l'ont agressé.

La réaction du Recteur de l'Université, qui est membre du Parti au pouvoir, fut forte. Il qualifia les réunions organisées à l'Université d'actes honteux qui ont perturbé le fonctionnement normal de l'Université, surtout que des étudiants se sont attaqués à un groupe de touristes en visite à l'Université et au Professeur de la civilisation occidentale. Suite à ces actes, tout rassemblement à l'Université a été interdit. Après des plaintes reçues de certains

membres du personnel de l'Université contre le désordre créé par les agissements du Professeur Afrika et contre son appel à bannir tous les européens du pays, une réunion du Conseil de discipline de l'Université a été tenue. Après l'audition du Professeur Afrika, elle a décidé sa suspension pour insubordination à ses supérieurs, pour non respect des droits et des libertés des autres et pour son discours haineux à l'égard des occidentaux.

Par la suite, le Professeur Afrika a saisi la Cour Constitutionnelle Suprême en lui demandant de déclarer sa suspension "comme une atteinte à sa liberté d'expression et sa liberté académique et, par conséquent, nulle et non avenue".

L'audition a été fixée à une date proche des élections générales. Le procès est ainsi devenu une confrontation entre les deux partis politiques de Juxta. De hauts responsables gouvernementaux (y compris le ministre de la Justice) ont fait alors des déclarations contre le Professeur Afrika et ont essayé d'influencer les juges pour rejeter son recours. Les avocats du Professeur ont démontré le manque d'indépendance de certains juges de la Cour et ont demandé leur remplacement par d'autres juges. Mais leur demande a été rejetée. Dans un jugement, qui n'a duré que deux minutes, la Cour a rejeté la demande du Professeur Afrika en arguant que l'Université (subventionnée à 50% par l'Etat) était un organe indépendant de l'Etat et que de toute façon elle a pour mission de sauvegarder la loi et l'ordre public.

Le jugement décrété par le parti au pouvoir a été jugé injuste par le professeur Afrika et son Parti. Le Professeur a saisi la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. A son tour, la Commission a introduit une requête devant la Cour inter-africaine des droits de l'homme lui demandant de bien vouloir juger:

- a) que la suspension du Professeur Afrika constituait une atteinte à sa liberté d'expression et d'opinion, ainsi qu'à sa liberté académique
- b) que le droit du Professeur Afrika à un procès juste a été violé"

Il a été demandé aux étudiants de préparer les arguments pour défendre le Professeur Afrika (le requérant) et l'Université nationale juxtane (le défendeur).

II. LA SÉLECTION ET LA PRÉPARATION DES ÉQUIPES

Après sa préparation, la dite épreuve a été distribuée aux universités africaines avec une documentation spécialisée afin de préparer les étudiants des facultés et instituts de chaque université au concours et à la rédaction des mémoires des parties requérantes et défenderesses sous la direction de professeurs spécialistes.

La documentation envoyée était constituée des principaux instruments

internationaux universels et régionaux relatifs aux droits de l'homme (notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples), les jurisprudences internationales et nationales africaines pertinentes, des manuels de droits de l'homme (spécialement celui de Burgenthal et Kiss sur "Les droits de l'homme") et des études (fact sheets) du système des Nations Unies sur des problèmes spécifiques.

Durant cette deuxième phase, des concours internes devaient être organisés dans chaque université en vue de sélectionner la meilleure équipe (composée, en principe, d'un étudiant et d'une étudiante pour respecter l'égalité des sexes) qui devait entrer en compétition avec les autres universités nationales. Cette phase a pour objectif d'assurer le maximum de chance à un même pays participant².

La préparation des étudiants de chaque institution à la compétition était assurée par leurs professeurs. Elle était axée sur la procédure, c'est à dire la forme suivant laquelle doit se dérouler le procès, et sur le fond. Cette préparation se faisait comme s'il s'agissait d'un véritable tribunal et devait instruire les étudiants, constitués en équipes sur la manière de dégager les points essentiels du litige ou les règles enfreintes. Les étudiants devaient rédiger, en plus, les mémoires des parties requérantes et défenderesses de 5 à 8 pages. Ces mémoires mettaient en relief certains droits de l'homme tels que la liberté d'expression et d'opinion, la liberté académique, le droit à un procès juste, l'obligation pour l'Etat de garantir l'indépendance de la justice, l'impartialité des juges et la présomption d'innocence d'un accusé etc. Le travail des professeurs devait se limiter à l'orientation des étudiants et en aucun cas ils devaient participer directement à la rédaction de ces mémoires.

III. LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

La troisième phase est la phase des compétitions entre les équipes qualifiées des différentes universités africaines³.

A peu près 250 personnes étaient présentes à ce concours, dont 72 étudiants répartis en 36 équipes, de nombreux professeurs et doyens venus de 25 pays africains ainsi que des juges de 11 cours suprêmes africaines et des

² Pour plus d'informations, voir, Doyen el Arbi M'Rabet, "L'enseignement des droits de l'homme à travers le Concours pan-africain de procès fictif", intervention à la Table Ronde sur l'enseignement et la recherche en droits humains", organisée à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de l'Université de Casablanca du 25 au 26 avril 1997.

³ Ce ne sont pas les pays qui concourent mais les équipes étant donné que chaque université ne peut être représentée que par une seule équipe, mais qu'un pays peut envoyer autant d'équipes qu'il a d'universités.

représentants d'organismes marocains, étrangers et internationaux oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme. Quarante et une universités ont participé à ce concours⁴.

Avant les éliminatoires du concours ont lieu l'inscription des équipes et le dépôt des mémoires, des cours et des séminaires sur les différents systèmes de protection des droits de l'homme, (assurés par des spécialistes et des praticiens du domaine) et la préparation des étudiants à la bibliothèque en vue d'affiner les mémoires et les plaidoiries.

Un règlement officiel relatif au concours a été envoyé à l'avance à toutes les institutions qui ont voulu participer à la compétition. Ce règlement donne des renseignements sur le Comité d'Organisation du Concours (composé des juges-présidents des pays qui y participent et des doyens des institutions respectives ou de leurs représentants), sur le programme et les procédures du Concours, les conditions de participation et les types de mémoires à présenter, le déroulement des plaidoiries orales, les langues du concours etc. . . Des instructions ont été envoyées aussi aux juges-professeurs concernant les attributions des points pour les mémoires et les présentations orales et aux vrais juges pour l'attribution des notes pendant la séance finale.

La séance d'ouverture du Concours a été marquée par le message royal adressé aux participants. Il s'agissait d'un message de soutien et d'encouragement à cette manifestation interafricaine à un moment où l'Afrique connaît plusieurs formes d'extrémisme. Le message a mis l'accent sur l'importance d'un tel événement, l'affirmation de l'identité africaine du Maroc, l'attachement du Royaume aux principes humains contenus dans la religion islamique et dans les engagements internationaux souscrits par le Maroc, ses condamnations historiques de certaines violations flagrantes des droits de l'homme dans le continent africain et notamment lors des dures épreuves de la discrimination raciale en Afrique du Sud et de la domination coloniale dans les divers pays africains. Le message royal a également présenté les appareils gouvernementaux mis en place dans le domaine des droits de l'homme au Maroc: Ministère des droits de l'homme, Haut Commissariat aux Handicapés et Conseil Consultatif des droits de l'homme.

Tout le concours consistait à mettre en compétition les étudiants de plusieurs universités africaines (francophones et anglophones) à travers la défense devant des tribunaux (composés tout d'abord de professeurs et de Doyens africains puis de vrais juges) d'un cas de violation des droits de

⁴ Voir sur cette compétition, *From Human Wrongs to Human Rights, Part V: The Second All African Human Rights Moot Court Competition, Oujda Morocco, 1996*, Edited by E. M'Rabet et C. Heyns, Faculté de Droit d'Oujda et Centre for Human Rights, Université de Pretoria.

l'homme. Les six meilleures équipes ont été admises à la phase finale et ont été entendues par une véritable cour africaine composée de juges originaires de neuf pays africains. Des prix ont été décernés aux équipes gagnantes lors de la cérémonie de clôture. Quatre équipes anglophones (Universités de Port Elizabeth en Afrique du Sud, de Nairobi au Kenya, de Prétoria en Afrique du Sud et du Ghana) et deux francophones (Université du Togo et Université Hassan II de Casablanca) se retrouvaient aux plaidoiries finales⁵.

Après le concours, les étudiants participants sont normalement invités à effectuer des stages de quatre semaines auprès d'avocats africains sous condition de réciprocité: chaque faculté ou institut dont les étudiants vont effectuer ce stage dans l'un des cinq pays demandés doit à son tour se charger de trouver dans son propre pays le cabinet qui accueillera deux étudiants venus d'un autre pays africain. Les pays d'Afrique australe organisent également à l'intention des mêmes étudiants des "chantiers" où ces derniers se rencontrent pour faire connaître leurs cultures (arts plastiques, culinaires, vestimentaires, théâtre, poésie, etc.) et discutent des Droits de l'Homme.

CONCLUSION

Les différentes phases du concours, ses objectifs et ses résultats vont, sans doute, être d'un grand apport à la promotion des droits de l'homme dans le pays hôte et dans les autres pays africains qui ont pris part à cette compétition.

De plus, les diverses méthodes utilisées lors de ce concours vont beaucoup contribuer au développement de l'enseignement des droits de l'homme au Maroc. Le Concours a, en effet, vu une panoplie de méthodologies d'enseignement de cette discipline: cours magistraux, séminaires de méthodologie, simulation ou jeux de rôles, travail à la bibliothèque, recherche de documents, et apprentissage de l'étude de cas et de la rédaction des mémoires.

⁵ Casablanca a pu bénéficier de deux prix parmi les trois prix décernés aux universités francophones; pour plus d'informations, voir l'article: "Résultats du 2ème concours panafricain de procès fictif des droits de l'homme", dans le Journal marocain, le *Matin du Sahara* du 13 octobre 1996, p. 7.